

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 03-502 / 100438
Philip Morris Products SA, 1425 Onnens VD
production ET à Onnens VD (fabrication de cigarettes et services techniques rattachés)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
32 A
31.03.2003–05.07.2003 (Modification)
- 03-505 / 100544
Fonderie de moudon Gisling SA, 1510 Moudon
fusion
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
2 A
30.03.2003–01.04.2006 (Renouvellement/modification)

Permis de travail en continu (Art. 24 LTr)

- 03-534 / 108559
Sky Media Manufacturing SA, 1462 Yvonand
reproduction et assemblage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
64 A
30.03.2003–01.04.2006 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr)

- 03-506 / 100999
Dixi Cylindre SA, 2400 Le Locle
atelier «grand décolletage» (machines CNC et grosses machines à came)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
4 A
09.02.2003–14.02.2004 (Renouvellement/modification)
- 03-535 / 100435
Presses Centrales Lausanne SA, 1002 Lausanne
montage et impression de «l'Agefi»
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
8 A
16.03.2003–03.09.2005 (Modification)

Autorisation pour travail de nuit et jours fériés (Art. 17, 19 et 20a LTr)

- 03-499 / 100686
Suter Viandes SA, 1844 Villeneuve
préparation viande fraîche / tranchage charcuterie
besoins spéciaux de consommation
85 A
03.02.2003–07.02.2004 (Nouveau permis)

(A = adultes, J= jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 03-338 / 102109
Lutz Industria SA, 2800 Delémont
secteur de trempage et secteur plastique
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
4 A
10.02.2003–14.02.2004 (Nouveau permis)
- 03-346 / 101556
Boninchi SA, 1214 Vernier
atelier de fabrication CNC
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
10 A
31.03.2003–01.04.2006 (Renouvellement/modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 LTr)

- 03-329 / 108984
Friderici SA, 1131 Tolochenaz
chauffeurs véhicules légers – personnel des quais
besoins spéciaux de consommation
12 A
09.02.2003–14.02.2004 (Nouveau permis)

Permis de travail en continu (Art. 24 LTr)

- 03-332 / 100829
Industrie de pierres scientifiques Hrand Djevahirdjian SA Monthey,
1870 Monthey
fours à calciner
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
15 A
02.02.2003–04.02.2006 (Modification)
- 03-333 / 100829
Industrie de pierres scientifiques Hrand Djevahirdjian SA Monthey,
1870 Monthey
fabrication
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
36 A
02.02.2003–04.02.2006 (Modification)

- 03-334 / 108899
Fondation des Parkings, 1227 Les Acacias
Parking Place de CORNAVIN SA
besoins spéciaux de consommation
5 A
17.02.2003–21.02.2004 (Nouveau permis)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 03-327 / 109039
Agence Conviviale, Ansermet André, 1226 Thônex
service «rose et convivial» par téléphone
besoins spéciaux de consommation
4 A
16.02.2003–21.02.2004 (Nouveau permis)

Dérogation pour le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (Art. 17a, 20, 24 et 28 LTr, art. 34, 37 et 38 OLT1, art. 12 OLT2)

- 03-371 / 109077
Swissport Genève SA, 1215 Genève
Personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47, al. 3, OLT 2)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
100 A
01.04.2003–31.03.2004 (Renouvellement)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

1^{er} avril 2003

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail